

ARRÊTÉ n° 01/2019 PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
Relative au projet de Carte Communale

Le Maire de la commune de Le Bouchaud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-17

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18, L.123.1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 paru au JORF n°0105 du 4 mai 2012 et fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du 4 Avril 2017 prescrivant l'élaboration de la Carte Communale,

Vu les pièces du dossier de carte communale soumise à enquête publique,

Vu l'ordonnance n°E19000015/63 en date du 18 Février 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant : Monsieur France PISSOCHET, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration de la Carte Communale de la commune de Le Bouchaud, du Lundi 25 Mars 2019 (15h00) au Lundi 29 Avril 2019 (17h30) inclus (clôture de l'enquête à 17h30), pour une durée de 36 jours.

Article 2

Par décision n°E19000015/63 en date du 18 Février 2019, M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, désigne Monsieur France PISSOCHET en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Le Bouchaud pendant 36 jours consécutifs et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie **le Lundi : 13h00 - 17h30 et le Vendredi : 13h00 - 17h30** ou sur le site internet de la commune : le-bouchaud.interco-abl.fr

Chacun pourra prendre connaissance de la Carte Communale et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie :

Monsieur le Commissaire Enquêteur – Carte Communale

Mairie de Le Bouchaud

Le bourg

03 130 - Le Bouchaud

ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.lebouchaud@wanadoo.fr

Les personnes intéressées pourront demander une copie du dossier d'enquête, à leurs frais, dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n°78-753 du 17 Juillet 1978 portant notamment diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, article 4.

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contrepropositions écrites et orales à la mairie :

Le Lundi 25 Mars de 15h00 à 17h30

Le Vendredi 12 Avril de 15h00 à 17h30

Le Lundi 29 Avril de 15h00 à 17h30

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 6

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site : le-bouchaud.interco-abl.fr

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Article 7

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Le Bouchaud.

Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- *La Montagne*

- *La semaine de l'Allier*

Cet avis d'enquête publique sera affiché en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune et sur le site internet de la commune.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8

Après l'enquête publique, le projet de Carte Communale, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 9

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant :

le-bouchaud.interco-abl.fr

Article 10

La commune de Le Bouchaud est responsable de toute décision relative à la Carte Communale de Le Bouchaud. Toute information sur le dossier d'enquête publique peut être demandée auprès de la mairie de Le Bouchaud – Le bourg – 03130-LE BOUCHAUD.

Article 11

Le maire de Le Bouchaud et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et dont ampliation sera dressée à :

-à Monsieur le commissaire enquêteur

-à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

-à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à Le Bouchaud, le 8 Mars 2019

Le Maire,
Louis MERET.

